



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6285^e séance

Jeudi 18 mars 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Isoze-Ngondet	(Gabon)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Li Baodong
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M. de Rivière
	Japon	M. Takasu
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Date de l'élection à un siège vacant de la Cour internationale de Justice
(S/2010/136)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Date de l'élection à un siège vacant de la Cour internationale de Justice
(S/2010/136)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/141, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/136, qui contient le texte d'une note du Secrétaire général concernant la date de l'élection à un siège vacant de la Cour internationale de Justice.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à adopter le projet de résolution publié sous la cote S/2010/141 sans le mettre aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1914 (2010).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de cette question pour la présente séance.

La séance est levée à 10 h 15.